

Le nouveau panonceau

[<< Les hôtels classés](#) [Créer votre compte hôtel](#) [Le calendrier >>](#)

Le nouveau panonceau

La réforme du classement hôtelier est l'occasion de faire évoluer les panonceaux hôteliers octogonaux bleus à étoiles, qui n'avaient pas changé depuis leur création en 1986.

Les objectifs poursuivis par cette nouvelle plaque sont multiples :

- Donner une image plus contemporaine et qualitative ;
- Maintenir une forme facilement reconnaissable, à l'instar de l'octogone des plaques précédentes ;
- Se différencier de l'ancien modèle pour valoriser les établissements classés selon les nouvelles normes et mettre en avant les spécificités de la catégorie 5 étoiles.



Ces plaques signalétiques et rationnelles traduisent la modernité, le dynamisme et la qualité, trois valeurs induites dans le nouveau dispositif de classement qui vise la modernisation et la montée en gamme de l'hôtellerie.

La forme, le graphisme et la hiérarchie des messages ont particulièrement été travaillés pour créer une plaque moderne, claire, élégante. Une forme originale, raffinée et



graphique maintient un effet signalétique différenciant. Elle permet à l'objet d'émerger au milieu des divers adhésifs et plaques habituellement présents à l'entrée d'un hôtel.

D'autre part, un choix des coloris fort et simple hiérarchise et différencie les 4 premières catégories d'étoiles de la 5^{ème}. La plaque réservée aux établissements classés de 1 à 4* est désormais rouge profond, et la plaque distinguant les établissements 5 étoiles est dorée mat. Cette couleur traduit le luxe des lieux et de leurs services, tout en restant subtile et contemporaine.

Enfin, le graphisme repense la hiérarchie des informations : les étoiles sont au centre, en tant que message principal, et la marque France (copyright) vient endosser et garantir la fiabilité du classement.

Reconnaître les hôtels classés selon les nouvelles normes

D'ici le 21 juillet 2012 (date limite de validité des étoiles attribuées avant la promulgation de la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009), les deux panonceaux cohabiteront. Ce nouveau panonceau distinguera donc les hôtels classés selon les nouvelles normes.

Au-delà du 21 juillet 2012, les hôteliers ne pourront plus communiquer sur les étoiles attribuées avant la promulgation de la loi de développement et de modernisation des services touristiques. Toute communication sur les étoiles acquise avant cette date, sera considérée comme publicité mensongère.

Commander le panonceau

En pratique, l'obtention du panonceau est simple. Une fois son classement attribué (voir rubrique « la procédure de classement »), l'hôtelier commande son panonceau de classement auprès du fournisseur de son choix ou bien du réseau de professionnels de son choix, ce qui lui permettra d'accéder à des tarifs préférentiels.

[Télécharger l'arrêté du 19 février 2010 relatif au panonceau des hôtels de tourisme.](#)

[<< Les hôtels classés](#)

[Créer votre compte hôtel](#)

[Le calendrier >>](#)